

COMMUNIQUE

**Stationnement des 2 roues motorisés (2RM):  
La mairie de Paris confirme au SNTL la création d'un statut de  
professionnel livreur**

Paris, le mercredi 22 février 2022

Le SNTL par l'intermédiaire de son président, M. Bruno Neveu et de son vice-président en charge des métiers de la course, M. Frédéric Peyre, étaient régulièrement intervenus depuis septembre 2021 auprès des élus de Paris, notamment M. Emmanuel Grégoire, premier adjoint à la Maire, et M. David Belliard, adjoint à la Maire en charge des mobilités, pour trouver une solution au stationnement des livreurs et coursiers en 2 roues-motorisés (devenu payant à Paris depuis le 1er septembre 2023).

Le SNTL avait insisté pour qu'une solution soit trouvée pour les professionnels de la livraison en 2 roues motorisés, qui n'avaient pas accès au tarif spécifique s'appliquant aux professionnels.

Le SNTL a reçu un courrier de M. Emmanuel Grégoire, premier adjoint à la Maire de Paris, à l'attention de Bruno Neveu, président du SNTL, confirmant une délibération du conseil de Paris de décembre 2022. Celle-ci a créé un droit de « professionnel livreur à Paris » pour les professionnels, personnels salariés ou autoentrepreneurs concernés par les codes NAF 5229A, 5320Z et 4941B exclusivement pour les véhicules des entreprises de transport routier de lettre et colis (articles 20 et suivants, p.14 de la [délibération DVD 142-202](#)).

Le SNTL remercie la Mairie de Paris pour son écoute et sa compréhension pour les professionnels de la route en deux roues en plus, et se félicite d'avoir été en partie entendu. La solution provisoire ouvre un droit pour une année à compter du 1er mars 2023, pour les entreprises, les personnels salariés des codes NAF précités, de faire une demande de carte de stationnement professionnel via le [Télé-service de la ville de Paris](#) (sous la rubrique « Voirie ») = cette inscription est ouverte depuis le 15 février 2022.

Le SNTL regrette, que le codes NAF 4941A n'ait pas été pris en compte. Par ailleurs, si le SNTL invite l'ensemble de ses adhérents à réaliser la transition vers des solutions dé-carbonées pour la livraison du dernier km, l'échéance du 1er mars 2024 pour avoir réalisé cette transition semble irréaliste. De nombreux livreurs travaillant quotidiennement dans Paris, n'ont pas les moyens financiers de l'acquisition de véhicules électriques, et l'avitaillement électrique des quartiers où résident ces salariés concernés est encore notoirement insuffisant pour effectuer rapidement cette transition.

Contact/ [alexandre.fontana@sntl.fr](mailto:alexandre.fontana@sntl.fr) – tél : 06 77 65 10 91